

Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2021
Délibération n DEL-2021-0308

Objet : Zone d'activités intercommunale EurekaIp à Saint-Vincent-de-Mercuze : cession d'un tènement à la société Kaena

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 59
Pouvoirs : 8
Absents : 0
Excusés : 15
Pour : 67
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

22. 10. 21

et affichage le

22. 10. 21

Secrétaire de séance : Jean-François CLAPPAZ

Le lundi 27 septembre 2021 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 21 septembre 2021.

Présents : Henri BAILE, Laurence THERY, Claude BENOIT, Françoise MIDALI, Patrick BEAU, Coralie BOURDELAIN, Roger COHARD, Régine MILLET, Philippe LORIMIER, Annick GUICHARD, Jean-François CLAPPAZ, Christophe BORG, Sidney REBBOAH, Julien LORENTZ, Olivier SALVETTI, Anne-Françoise BESSON, Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Dominique BONNET, Christiane CHARLES, Alexandra COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Christophe ENGRAND, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Mylène JACQUIN, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Robert MONNET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Franck SOMME, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Annie TANI, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO

Pouvoir : François BERNIGAUD à Cécile CONRY, Patrick AYACHE à Philippe LORIMIER, Annie FRAGOLA à Annie TANI, Vincent GOUNON à Claire QUINETTE-MOURAT, Martine KOHLY à Sidney REBBOAH, Youcef TABET à Nelly GADEL, Françoise VIDEAU à François OLLEON, Christelle MEGRET à Sidney REBBOAH

Vu l'avis du Domaine référencé 2021-38466-57277 en date du 12/08/2021.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La société KAÉNA, gérée par Monsieur Benjamin GARDAVAUD, est une SAS créée en 2009, spécialisée dans l'étude des sols, l'analyse et la recherche géotechnique et environnementale.

Dans la continuité de son développement, la société KAÉNA souhaite acquérir un tènement contigu au sien, d'une superficie d'environ 1289m² dans la zone d'activités intercommunale Eurékalp à Saint-Vincent-de-Mercuze. Le document d'arpentage élaboré dans le cadre de la vente définitive confirmera la superficie exacte des lots.

Il s'agit d'étendre la voirie de circulation et de parking, compte tenu du développement du service sondage, et d'étendre le bâtiment actuel pour la création de bureaux et d'entrepôts supplémentaires.

Les travaux envisagés porteront sur 250m² de zone de stockage et 225m² pour l'extension des bureaux. S'y ajoute l'implantation d'une citerne d'eau sur dalle sur une superficie de 75 m² environ.

La société KAÉNA compte à ce jour un effectif de 52 salariés sur les 2 sites (Saint-Vincent-de-Mercuze et Haute-Savoie). A travers ce projet, la société envisage la création de 7 emplois dans les 3 ans à venir.

Monsieur le Président rappelle que Kaena est une société qui a démarré dans la pépinière Eurékalp début 2009, avec seulement 2 salariés. Le parcours de cette entreprise est une belle histoire issue de notre volonté d'accompagner les sociétés dès leur création, notamment à travers l'immobilier d'entreprise (pépinière d'entreprise, ateliers relais et zones d'activités).

Ainsi, Monsieur le Président propose de :

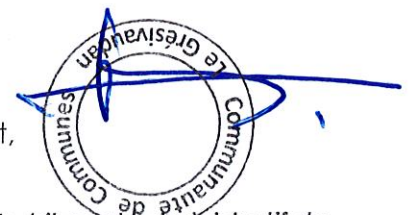
- céder à l'entreprise KAÉNA, ou toute personne morale qu'elle souhaiterait lui substituer, un lot d'une surface de 1289m² environ cadastré OB 1866 au prix de 50€ HT le m² soit un total de 64 450€ HT environ.
- l'autoriser à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 27.9.21

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction départementale des Finances publiques de l'Isère

Pôle d'Évaluation Domaniale
8 rue de Belgrade BP 1126
38022 GRENOBLE Cedex 1

téléphone : 04 76 85 76 08
mél. : ddvip38.pole-evaluation@dgifp.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Yolène HALLEY
téléphone : 06 14 74 94 08
mél. : yolene.halley@dgifp.finances.gouv.fr

Réf. DS : 5074807

Réf OSE : 2021-38466-57277

Grenoble, le 12 août 2021

Le Directeur départemental à

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
LE GRESIVAUDAN**

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : Terrain à bâtir

Adresse du bien : Zone Eurékalp, Saint-Vincent-de-Mercuze

Valeur vénale : 50 € HT / m²

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT

Le Grésivaudan

affaire suivie par : Florian NURY

2 – DATE

de consultation :

de réception : 23 juillet 2021

de visite : -

de dossier en état : 23 juillet 2021

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : OB 1866

Description du bien : terrain à bâtir

5 – SITUATION JURIDIQUE

Nom du propriétaire : Le Grésivaudan

Situation d'occupation : libre

6 – URBANISME – RÉSEAUX

Zone d'activités

7 – DATE DE RÉFÉRENCE

Sans objet

8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode de la comparaison directe. Cette méthode consiste à partir de références de transactions effectuées sur le marché immobilier pour des biens présentant des caractéristiques et une localisation comparables à celles du bien expertisé.

9 – DURÉE DE VALIDITÉ

Le présent avis est valable 2 ans.

10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,

A blue ink signature, appearing to be 'Yolène HALLEY', written in a cursive style.

Yolène HALLEY
Contrôleur principal des Finances publiques

